

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 66^e SÉANCE1^{re} séance du vendredi 11 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de loi de M. de Las Cases et plusieurs de ses collègues sur le vote familial. — Renvoi à la commission, nommée le 22 novembre 1918, relative au droit de vote des femmes. — N° 337.
Dépôt d'une proposition de loi de MM. Eugène Lintilhac et Henry Chéron, modifiant le paragraphe 1^{er} de l'article unique de la loi du 25 décembre 1915, relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Renvoi à la commission des finances. — N° 338.
3. — Demande d'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'égard de certaines publications relatives à des spéculations, notamment dans l'affaire dite des « rhums ». — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
4. — Dépôt, par M. Claveille, ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre des finances, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, de M. le ministre de la reconstitution industrielle et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique :
Lecture de l'exposé des motifs.
Déclaration de l'urgence.
Renvoi au bureau. — N° 339.
5. — Dépôt, par M. Claveille, ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande, de quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, portant ouverture de crédits additionnels, sur l'exercice 1919, en vue de l'attribution aux personnels civils de l'Etat de nouvelles avances exceptionnelles de traitement. — Renvoi à la commission des finances. — N° 340.
Le 2^e, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Renvoi à la commission des finances. — N° 341.
Le 3^e, au nom de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 5,300,000 fr. pour assistance aux Français réfugiés de Russie. — Renvoi à la commission des finances. — N° 343.
Le 4^e, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, tendant à autoriser la ville de Dunkerque à établir, à partir du 1^{er} janvier 1919, une taxe sur la valeur locative des chambres et logements garnis. — Renvoi à la commission d'intérêt local. — Fasc. 9, n° 9.
6. — Dépôt, par M. Surreaux, d'un rapport, au nom de la commission des chemins de fer, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser l'allocation, par sections de lignes, de la subvention de l'Etat relative aux voies ferrées d'intérêt local de Châtelleraut à Bourges et de Lencloître à Lusignan (Vienne). — N° 342.
7. — Résultat nul, faute du quorum, du scrutin pour la nomination, au scrutin de liste, de neuf membres destinés à compléter la commission chargée de l'étude des projets concernant les affaires étrangères. — 2^e tour de scrutin fixé à une prochaine réunion des bureaux.

SÉNAT — IN EXTENSO

8. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à instituer des sanatoriums spécialement destinés au traitement de la tuberculose et à fixer les conditions d'entretien des malades dans ces établissements :

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale : M. Paul Strauss, rapporteur.

Demande de renvoi de la discussion. — Adoption.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au même jour

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à seize heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larère, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. de Las Cases et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur le vote familial.

M. de Las Cases demande que cette proposition soit renvoyée à la commission, nommée le 22 novembre 1918, relative au vote des femmes.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

La proposition de loi sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu de MM. Lintilhac et Chéron une proposition de loi modifiant le paragraphe 1^{er} de l'article unique de la loi du 25 décembre 1915, relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

S'il n'y a pas d'opposition, cette proposition de loi est renvoyée à la commission des finances. (Approbation.)

Elle sera imprimée et distribuée.

3. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaudin de Villaine une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'égard de certaines publications relatives à des spéculations, notamment dans l'affaire dite « des rhums ».

Le Sénat voudra, sans doute, attendre la présence de M. le ministre pour fixer la date de cette interpellation. (Assentiment.)

4. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI. — DÉCLARATION DE L'URGENCE

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence.

M. Claveille, ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre des finances, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, de M. le ministre de la reconstitution industrielle et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs. (Assentiment.)

M. le ministre. Messieurs, le Gouvernement a présenté à la Chambre des députés un projet de loi relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Ce projet, adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 juillet 1919, est soumis aujourd'hui aux délibérations du Sénat.

Le Gouvernement n'a rien à ajouter à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi et dont la distribution a été faite à MM. les sénateurs en même temps qu'à MM. les députés.

Je demande que ce projet soit renvoyé à une commission spéciale, et je me permets d'insister pour que l'affaire soit examinée aussi rapidement que possible.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

5. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Claveille, ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances :

1^o Un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels, sur l'exercice 1919, en vue de l'attribution aux personnels civils de l'Etat de nouvelles avances exceptionnelles de traitement ;

2^o Un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances.

Ils seront imprimés et distribués.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 5,300,000 fr. pour assistance aux Français réfugiés de Russie.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai enfin l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Dunkerque à établir, à partir du 1^{er} janvier 1919, une taxe sur la valeur locative des chambres et logements garnis.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.

Il sera imprimé et distribué.

6. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Surreaux.

M. Surreaux. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour

objet d'autoriser l'allocation, par sections de lignes, de la subvention de l'Etat relative aux voies ferrées d'intérêt local de Châtelleraut à Bourresse et de Lençloître à Lusignan (Vienne).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

7. — RÉSULTAT D'UN SCRUTIN

M. le président. M. le président du 1^{er} bureau m'informe que le *quorum* n'a pas été atteint dans le scrutin pour la nomination de neuf membres destinés à compléter la commission chargée de l'étude des projets concernant les affaires étrangères.

Il y aura lieu de procéder à un second tour.

Dans ces conditions, s'il n'y a pas d'observation, un deuxième tour sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion des bureaux.

Il en est ainsi décidé.

Voix diverses. Bureaux à quatre heures et demie! — Tout de suite!

M. le président. J'entends demander que les bureaux se réunissent de nouveau aujourd'hui même à l'issue de la séance.

Voix nombreuses. Oui, oui! à quatre heures trois quarts.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, je propose au Sénat d'ouvrir la discussion sur le premier projet figurant à l'ordre du jour, et de lever la séance aussitôt que la nouvelle convocation des bureaux aura été assurée. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas d'opposition? (*Non! non!*)

Il en est ainsi décidé.

8. — DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT À INSTITUER DES SANATORIUMS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à instituer des sanatoriums spécialement destinés au traitement de la tuberculose et à fixer les conditions d'entretien des malades dans ces établissements.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Brisac, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de l'intérieur, au Sénat, dans la discussion de la proposition de loi tendant à instituer des sanatoriums spécialement destinés au traitement de la tuberculose et à fixer les conditions d'entretien des malades dans ces établissements.

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 10 juillet 1919.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre de l'intérieur,

« J. PAMS ».

M. Paul Strauss, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

M. le rapporteur. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la proposition qui nous est soumise a un tel caractère de gravité que le Sénat tout entier en a d'avance aperçu et mesuré l'importance. Le péril tuberculeux, malheureusement, ne date pas d'hier, il a été combattu avant la guerre par des moyens assurément insuffisants et partiels; il se décompose en deux parties fondamentales: d'une part, l'assistance aux malades tuberculeux et, d'autre part, la prévention proprement dite de la tuberculose.

Au cours de cette guerre, l'état sanitaire, tant dans la population civile que dans les armées, a été généralement satisfaisant, sauf en ce qui concerne l'épidémie de grippe qui, au cours de l'année 1918, a fait tant de victimes. J'ai voulu, sans donner à ces chiffres une valeur définitive, à titre d'indication purement documentaire, et, grâce aux éléments qui m'ont été fournis, pour les armées, par M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé, mesurer en quelque sorte et hiérarchiser, d'après leur ordre de grandeur, quatre manifestations morbides, parmi lesquelles la tuberculose.

La grippe, qui a sévi en 1918-1919, a atteint aux armées 390,000 soldats et a causé hélas! 29,028 décès. Dans ce même ordre, et toutes choses égales d'ailleurs, à titre de comparaison par analogie, les maladies vénériennes ont atteint, depuis 1914, 218,710 militaires. La fièvre typhoïde, qui a fait tant de ravages en 1914-1915, et qui, depuis, a été presque complètement enrayée, a atteint 177,214 soldats, sur lesquels 18,115 ont succombé. Enfin, la tuberculose, qui fait l'objet essentiel de nos préoccupations actuelles a pour l'armée seulement, provoqué la radiation des cadres de 120,000 soldats, et le chiffre des décès constatés pour cette cause s'est élevé à 25,000.

Il n'est pas besoin d'insister davantage: il y a là un péril et, dès 1915, le Parlement s'est efforcé de porter remède, dans la mesure où il pouvait le faire, à la cruelle situation des militaires tuberculeux. J'ai, dans mon rapport, évoqué en raccourci les efforts accomplis, auxquels la commission permanente de la tuberculose, sous la présidence de notre éminent collègue et ami M. Léon Bourgeois, a pris une part inoubliable. C'est le regretté professeur M. Landouzy qui, le premier, a exposé le sort lamentable des blessés de la tuberculose. Le Parlement a été d'une générosité exemplaire et il a mis à la disposition, soit du service de santé militaire, soit du ministère de l'intérieur, tous les crédits nécessaires. Différentes mesures ont été prises pour le triage, l'hospitalisation, le traitement, l'éducation sanitaire des militaires tuberculeux. D'une part, des hôpitaux sanitaires ont été ouverts; d'autre part, des stations sanitaires ont été créées. En même temps, grâce à la création — toujours sous la présidence de notre infatigable collègue et ami M. Léon Bourgeois — un comité national d'assistance aux militaires tuberculeux a

été fondé: il a rayonné sur la France entière.

Je vois ici un certain nombre de nos collègues qui ont présidé ou qui président encore les comités départementaux. Ces institutions se sont multipliées, elles se sont adaptées à des besoins exceptionnels; elles ont pris une part effective et tout à fait bienfaisante à la création et à la généralisation des stations sanitaires. Au banc du Gouvernement se trouve M. Brisac, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, auquel je tiens à rendre un hommage particulier pour le zèle et la ténacité avec lesquels il s'est voué à cette tâche patriotique et humanitaire. (*Très bien!*) Il a été secondé par tous ses collègues de la commission permanente de la tuberculose, par les rapporteurs des commissions de la Chambre et du Sénat, au premier rang desquels il y a lieu de placer M. André Honnorat, et par des collaborateurs dévoués et compétents, tels que le docteur Léon Bernard. L'effort a été aussi considérable qu'il était possible avec des moyens de fortune.

Il s'agit, aujourd'hui, de consolider, en les transformant, en les adaptant, ces institutions faites pour la durée de la guerre et qui ne pourraient disparaître sans un dommage très grave porté tout à la fois à la santé publique et à l'esprit de solidarité sociale.

Au surplus, rien que pour les pensionnés et les réformés atteints de tuberculose, dont j'ai indiqué le nombre exact dans mon rapport et au cours de mes observations, l'article 64 de la loi sur les pensions impose à l'Etat des obligations nouvelles. Ce sont les services civils du ministère de l'intérieur qui doivent pourvoir, avec le libre choix du médecin et du pharmacien accordé à l'intéressé, aux frais d'hospitalisation des militaires et marins bénéficiaires de la loi de réparation nationale.

Parmi ceux-ci, combien de tuberculeux, hélas! Et si nous ne profitons pas des établissements actuellement existants, si nous ne faisons pas un appel, qui est d'avance entendu, aux conseils généraux, pour la transformation et l'utilisation définitive des stations sanitaires susceptibles de remplir le rôle de sanatoriums, nous manquerions à tous nos devoirs. Aussi l'unanimité est-elle complète, à la Chambre comme au Sénat, pour procéder immédiatement et d'urgence à cette organisation avec tous les ménagements qui conviennent à l'égard des institutions existantes, avec le minimum de dépenses de premier établissement, en recourant, en cas de besoin, à la collaboration des sanatoriums privés.

La proposition qui vous est soumise se caractérise en deux mots. Elle a pour objet de mettre au compte de l'Etat, sous certaines garanties et jusqu'à concurrence de moitié, les dépenses de premier établissement des sanatoriums publics. Elle tend, en même temps, à faciliter aux collectivités — départements, communes, établissements d'utilité publique et tous autres — la création et les dépenses d'entretien des sanatoriums, l'Etat prenant à sa charge la différence qui existe entre le prix de journée hospitalier et le prix de journée au sanatorium. Vous apercevez d'ici l'économie de ce système, sur lequel tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances fournira toutes explications utiles.

Une seconde disposition maîtresse du projet consiste à rattacher le sanatorium au dispensaire. Depuis le congrès de la tuberculose en 1905, l'opposition passagère qui s'était produite entre les champions du dispensaire et les partisans du sanatorium a disparu. Nous sommes unanimes, dans tous les milieux appelés à en connaître, à considérer que le sanatorium et le dispensaire se complètent, qu'ils sont inséparables

l'un de l'autre. Le dispensaire, à proprement parler, est l'antichambre du sanatorium; en outre de son rôle de triage, il a une mission spéciale très importante, qui consiste à faciliter le traitement à domicile, à préserver la famille, à faire l'éducation de l'entourage, à soustraire les enfants au péril de la contagion, en les confiant à des institutions tutélaires, telles que les colonies scolaires, les écoles de santé, les hôpitaux-marins, et, cette admirable œuvre Graucher, qui rend tant de services.

Après avoir voté cette proposition à l'unanimité, comme j'en ai l'espoir, nous n'aurons pas épuisé notre rôle. Nous aurons plus tard à poursuivre, d'un élan plus vigoureux, avec moins de timidité, si je puis dire, la lutte au point de vue de l'organisation préventive contre la tuberculose. Cette maladie a ses racines dans le paupérisme; elle est occasionnée par le surmenage, par l'alimentation insuffisante, par l'alcoolisme; elle a son berceau dans le taudis.

M. Flaissières. Très bien!

M. le rapporteur. Par conséquent, toute l'hygiène sociale se dresse devant nous d'une manière plus grave et plus angoissante que jamais, après les deuils si cruels que notre cher pays a éprouvés au cours de cette guerre glorieuse et dans notre crise si terrible de dépopulation dont le péril s'est douloureusement aggravé. Dans de telles circonstances, en face de devoirs aussi impérieux, nous aurons à redoubler d'énergie, de volonté, de dévouement, en recourant aux armes nécessaires pour mener le bon combat contre la tuberculose. (Très bien!)

Ces armes nécessaires nous sont données par la science et par la bonté, pour que nous accomplissions tous ensemble ce suprême effort de vitalité nationale. (Très bien! et vifs applaudissements.)

M. Paul Doumer. Je voudrais demander au Sénat d'interrompre la discussion en cours et d'en renvoyer la suite à une autre séance, qui aurait lieu à cinq heures. (Marques d'approbation.)

M. Millès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Un débat intéressant, dans lequel la commission des finances devra intervenir, doit se développer, et je me joins à nos collègues pour demander que la présente séance soit close dès maintenant.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance. (Adhésion générale.)

Il en est ainsi décidé.

9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance:

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à instituer des sanatoriums spécialement destinés au traitement de la tuberculose et à fixer les conditions d'entretien des malades dans ces établissements;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant le mode de paiement des arrérages de pensions inscrites au grand-livre de la dette viagère.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

A seize heures trois quarts, réunion dans les bureaux: deuxième tour de scrutin pour la nomination de neuf membres destinés à compléter la commission chargée de l'étude

des projets concernant les affaires étrangères.

Et, à dix-sept heures, séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante minutes.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 67^e SÉANCE

2^e séance du vendredi 11 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à instituer des sanatoriums spécialement destinés au traitement de la tuberculose et à fixer les conditions d'entretien des malades dans ces établissements:

Avis de la commission des finances: M. Cazeneuve.

Suite de la discussion générale: MM. Lhopiteau, Debierre et Léon Bourgeois, président de la commission.

Discussion des articles:

Art. 1^{er} et 2. — Adoption.

Art. 3: MM. Maurice Sarraut, Brisac, commissaire du Gouvernement, et Cazeneuve. — Adoption.

Art. 4: MM. Peschaud, Paul Strauss, rapporteur, et Brisac, commissaire du Gouvernement. — Adoption.

Art. 5 à 9. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — Résultat du 2^e tour de scrutin pour la nomination au scrutin de liste de neuf membres destinés à compléter la commission chargée de l'étude des projets concernant les affaires étrangères.

4. — Règlement de l'ordre du jour: M. Debierre.

Fixation de la prochaine séance au mercredi 16 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à dix-sept heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Reynald, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT À INSTITUER DES SANATORIUMS

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à instituer des sanatoriums spécialement destinés au traitement de la tuberculose et à fixer les conditions d'entretien des malades dans ces établissements.

La parole est à M. Cazeneuve, pour faire connaître l'avis de la commission des finances.

M. Cazeneuve, rapporteur de la commission des finances. Messieurs, la proposition de loi dont notre honorable collègue M. Strauss a esquissé tout à l'heure l'éco-

nomie ne va pas sans des dépenses. Le côté financier de la création des sanatoriums doit donc retenir toute l'attention du Sénat. J'ai rédigé, à cet égard, un rapport qui a été approuvé par la commission des finances. Ce rapport n'ayant pas été distribué, il faut, réglementairement, que j'en donne connaissance à l'Assemblée. Je demande donc au Sénat la permission de le lui lire; cela sera très rapide, car je l'ai rédigé d'une façon aussi concise que possible. (Lisez! lisez!)

Messieurs, bien avant la guerre, nos sociétés médicales, par l'organe de nos cliniciens les plus autorisés, signalaient le péril grave auquel était exposé notre pays du fait de la fréquence de la tuberculose, sous ses formes diverses, qui décimait la population. Une statistique impressionnante évaluait à 150,000 les décès annuels dus à la tuberculose. En admettant qu'elle était établie sur des bases discutables, en raison de diagnostics imprécis ou dissimulés sous le couvert du secret médical, aucun médecin aujourd'hui, aucun hygiéniste ou sociologue ne doute de la gravité du fléau auquel la guerre devait fatalement donner un caractère d'acuité exceptionnel.

Les fatigues endurées par les pré-tuberculeux au cours de la campagne, les privations et les souffrances supportées par les malheureux réfugiés des régions envahies ou par les populations de ces régions soumises aux restrictions alimentaires, ont multiplié les cas de tuberculose.

Les industries de guerre ont été l'occasion d'une surpopulation et de l'encombrement dans certaines villes. La contagion par tuberculose paraît s'être développée dans ces milieux ouvriers mal protégés contre la promiscuité et le défaut d'hygiène.

Nos prisonniers de guerre, revenus d'Allemagne, ont fourni également des contingents de malades appréciables.

Pour tous ces motifs, il y a lieu de recourir à toutes les mesures scientifiques qui permettent d'enrayer le mal. La guérison des cas curables, les mesures prophylactiques pour empêcher la dissémination du mal s'imposent à l'attention du Parlement. La lutte contre la tuberculose, qui était devenue le mot d'ordre de nos hygiénistes avant la guerre, a pris un caractère de spéciale urgence en raison de la fréquence croissante de la maladie. C'est ainsi que la multiplication des sanatoriums et des dispensaires doit compléter au plus tôt l'organisation de notre assistance médicale dès lors insuffisante.

Rappelons, en ce qui concerne les dispensaires, que la loi du 15 avril 1916 a déjà produit de très heureux effets. Ces dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, qui ont pour maxime de répandre la prophylaxie et l'éducation antituberculeuse, se sont multipliés depuis la guerre. Notre honorable collègue, M. Paul Strauss, dans son rapport, en donne l'énumération. Il serait, d'autre part, injuste de méconnaître qu'au cours même de la guerre, M. Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat chargé du service de santé, s'est préoccupé d'isoler les tuberculeux et de leur faire donner les soins désirables. Le ministre de l'intérieur, de son côté, grâce au zèle éclairé de M. Brisac, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, apporta au service militaire de santé une aide particulièrement précieuse. La création d'une série de « stations sanitaires » et de comités départementaux d'assistance aux militaires tuberculeux fut son œuvre avec le concours des préfets et des conseils généraux. Dès 1915, un crédit de deux millions était ouvert au ministère de l'intérieur pour assurer des soins aux militaires tuberculeux. Ce crédit était porté à 3,750,000 fr. en 1916, puis à 5,550,000 fr. en 1917 et 1918.